

Décision portant délégation de signature

Le président

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79,*
Vu le code des juridictions financières,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université du 18 décembre 2024, portant élection de Monsieur Franck LE DERF, en qualité de président de l'université de Rouen Normandie à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décide

Article 1 : actes relatifs à la gestion administrative de la direction.

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine LAMBERT, directrice par intérim de la direction des ressources (DRH), ci-après « le délégataire », à l'effet de signer :

- les décisions et autres actes administratifs nécessaires à la gestion des ressources humaines de l'établissement, à l'exception des contrats de travail,
- Les contrats de vacations.

Article 2 : actes relatifs à la gestion financière de la direction.

I. En matière de dépenses

Le délégataire reçoit délégation de signature de l'ordonnateur pour signer, dans la limite des crédits alloués au service et sous réserve du respect des principes de la commande publique et de la politique d'achat de l'établissement :

1. Les actes d'engagement juridique de la dépense :

- a) Hors marchés publics de l'établissement : les devis et bons de commande simples sans clauses particulières, d'une durée maximale d'un an non reconductible, dans la limite de 25.000 € HT par acte ;
- b) Dans le cadre des marchés publics et accords-cadres de l'établissement : les bons de commande et engagements subséquents, sans limitation de montant.

2. Les actes d'exécution budgétaire et comptable :

- a) Les attestations de service fait et la validation des demandes de paiement sur les crédits du service, sans limitation de montant ;
- b) Les ordres de mission et états de frais afférents aux personnels du service.

II. En matière de recettes

Pour les activités propres au service, le délégataire reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes d'émission de la recette (constatations des droits, liquidations et ordres de recouvrer).

Article 3 : actes relatifs à la santé et à la prévention des risques.

Le délégataire reçoit délégation en matière de santé et de prévention des risques pour les personnels. A ce titre, il lui incombe d'assurer, dans la limite de ses attributions, la sécurité et la santé des agents placés sous son autorité, la sauvegarde des biens dont elle dispose et la protection de l'environnement de travail desdits agents.

Article 3 bis : actes relatifs aux mesures d'urgence et de sécurité.

Le délégataire reçoit délégation pour prendre toute mesure de prévention du risque d'incendie et de panique au sein des locaux sous la responsabilité du service.

Article 4 : utilisation de la délégation de signature.

Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation rendre compte sans délai de manière exhaustive et à toute requête qui leur en est faite par le président, de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

Article 5 : subdélégation.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 6 : durée.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2026.

Les délégations consenties prennent fin au plus tard, soit à la fin du mandat du délégant soit à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions des délégataires.

Article 7 : exécution et publicité.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment par publication sur le site Internet de l'université.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 18 septembre 2026

Le président,


Franck LE DERF